

RÈGLEMENT #201

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #84 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Attendu qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'émission de permis et certificats ;

Attendu qu'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dubois, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le règlement #201 modifiant le règlement #84 régissant l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de règlement #201 modifiant le règlement #94 régissant l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à modifier le coût d'émission d'un permis de lotissement et d'un permis d'installation septique.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TABLEAU 3.1 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le tarif du tableau 3.1 : coût des permis et certificats est modifié au point B. PERMIS DE LOTISSEMENT au coût de 30¢ du 100 mètres carrés ou 25\$ minimum au point C. CERTIFICAT D'AUTORISATION au point 2. Réparation, rénovation (pour toute catégories de constructions) le coût estimé des travaux est modifié à 10 000\$ et moins pour un coût fixe de 10\$ et ajout du point F . DÉROGATION MINEURE pour y inclure un coût de 75\$ par demande.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011.

Jacques Riopel
Maire

Aline Guénette
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2011
Adoption du règlement : 6 juin 2011
Entrée en vigueur : 9 juin 2011

TABLEAU 3.1 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS OU DE CERTIFICATS	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	TARIF	COÛT EXIGIBLE
A. PERMIS DE CONSTRUCTION			
1. construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire ;	10 000\$ et moins plus de 10 000\$	fixe 1\$/1 000\$(1)	10 00\$ 1\$/ 1 000\$(1)
2. construction d'une clôture, muret ou d'un mur de soutènement	-	fixe	5 00\$
3. construction, installation ou modification à un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	-	fixe	40.00\$
4. construction, installation ou modification à un puits	-	fixe	25 00\$
B. PERMIS DE LOTISSEMENT	-	25\$ minimum ou	.30¢ du 100 m ²
C. CERTIFICAT D'AUTORISATION			
1. changement d'usage ou de destination d'un immeuble	-	fixe	10 00\$
2. réparation, rénovation (pour toute catégories de constructions)	10 000\$ et moins plus de 5 000\$	fixe 1\$/ 1000\$(1)	10 00\$ 1\$/1 000\$(1)
3. déplacement d'un bâtiment	-	fixe	25 00\$
4. affichage, enseigne	-	fixe	5 00\$
5. démolition	-	fixe	5 00\$
6. excavation, remblai, déblai	-	fixe	gratuit
7. abattage d'arbres	-	fixe	gratuit
D. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (installations sanitaires)			
1. faisant suite à l'émission d'un permis pour une construction incluant le dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	-	fixe	gratuit
2. faisant suite à une demande de conformité des installations existantes	-	fixe	gratuit
E. CERTIFICAT D'OCCUPATION	-	fixe	gratuit
F. DÉROGATION MINEURE	-	fixe	75 00\$

(1) : 1,00\$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000\$ de travaux.